

**Conseil d'administration
Séance du 11 mai 2026**

ACTE ADMINISTRATIF 21/2026	RESSOURCES HUMAINES
	Prime de Charge Administrative

LISTE DES FONCTIONS

**DONNANT DROIT AU VERSEMENT D'UNE PRIME DE CHARGE ADMINISTRATIVE pour les
enseignants du second degré et pour les personnels HU**

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L954-2

Vu le Décret 90-50 du 12 janvier 1990 instituant la prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur (modifié),

Vu l'avis du Comité Social d'Administration du 27 Avril 2026

Considérant que le président de l'Université est responsable de l'attribution des primes aux personnels qui sont affectés à l'établissement, selon des règles générales définies par le conseil d'administration,

Considérant qu'en application des dispositions du décret précité, le président arrête ou modifie au début de chaque année universitaire la liste des fonctions éligibles ainsi que les montants attribuables maximum avec avis du Conseil d'Administration Plénier,

Considérant qu'une prime pour charges administratives peut être versée aux personnels éligibles exerçant des responsabilités administratives ou une mission temporaire définie par l'établissement et dont la durée ne peut être inférieure à un an,

Considérant qu'il revient dans ces circonstances au Conseil d'administration de se prononcer sur la liste des fonctions éligibles à l'attribution des PCA et les montants associés pour l'année universitaire 2025-2026.

LISTE DES FONCTIONS RETENUES AU TITRE DE LA PRIME DE CHARGE
ADMINISTRATIVE POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2025/2026

Fonctions exercées	Proposition Montant PCA	Décharge maximale
Vice-Président	De 8000 € à 10000€	192 hetd
Vice-Président Délégué	6000 €	96 hetd
Chargé de mission	De 1600 € à 4000 €	Jusqu'à 64 hetd
Directeur/Doyen des composantes internes de formation et de recherche	De 4000 € à 6000 €	De 64 hetd à 128 hetd
Directeur Institut du travail	4000 €	32 hetd
Président de la section disciplinaire	3000 €	Aucune
Membre de la commission Déontologie	De 750 € à 1000 €	Aucune
Responsable scientifique	De 1600 € à 3000 €	De 34 hetd à 64 hetd
Directeur d'Ecole Doctorale	De 720 € à 1400 €	De 32 hetd à 50 hetd
Responsable local d'Ecole Doctorale	720 €	16 hetd

Institut et école : Fonction de Directeur de département / Adjoint Institut / Chargé de mission* et autres responsabilités	De 2000 € à 5000 €	DRH ENS UJM JUIN 2026 De 18 à 36 hetd
Missions temporaires (à définir individuellement par le Président)	Au maximum 6000 €	Au maximum 64 hetd
Directeur de laboratoire et directeur adjoint antenne locale	1000 €	24 hetd
	1600 €	40 hetd
	2400 €	60 hetd
	3400 €	84 hetd

*à financer par la composante sur ressources propres

1 exclut tout bénéfice ou versement d'heures complémentaires en interne et dans le cadre d'activités accessoires

Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Monnet (EPE) adopte la liste des fonctions donnant droit au versement d'une Prime de Charge Administrative pour les enseignants du second degré et les personnels HU.

A Saint Etienne le 12 mai 2026
Président du Conseil d'Administration
Président de l'Université Jean Monnet,



Florent PIGEON

POUR : 21

CONTRE : 0

ABST : 2